

DIAGNOSTICS	DUREE DE VALIDITE	BATIMENTS CONCERNES
ASSAINISSEMENT SPANC 	3 ans	Tout bien immobilier à usage d'habitation non raccordé dans un secteur dépourvu d'assainissement collectifs
DPE 	10 ans Les DPE réalisés avant le 31/12/2017 ne sont plus valables. Ceux entre le 01/01/18 et le 30/03/21 le sont jusqu'au 31/12/24.	Tout batiments (habitation, commerce...) équipé d'une installation de chauffage et occupé au minimum 4 mois/an, sont exclus : les constructions provisoires (durée de vie inférieure à 2 ans, batiments qui vont être détruits dans les 2 ans), Batiments indépendants de moins de 50mé de surface de plancher. Les lieux de culte et monuments historiques. Bâtiments à usage agricole, artisanal, ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitarion, qui ne demandent qu'une faible quantité pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ou le refroidissement. Batiments non chauffé par cheminée à foyer ouvert.
GAZ NATUREL 	3 ans	Bien immobilier à usage d'habitation comportement une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans. copropriété : ne concerne que les parties privatives.
ELECTRICITE 	3 ans	Bien immobilier à usage d'habitation comportement une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans. copropriété : ne concerne que les parties privatives.
PLOMB Constat de Risque d'Exposition aux Plombs (CREP) 	Si présence de plomb 1 an Si absence de plomb illimité	Immeuble d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.
AMIANTE 	illimité sauf mise à jour	Toutes les constructions d'avant le 1er juillet 1997. Immeuble individuel d'habitation. Autres immeubles. Pour les immeubles collectifs d'habitation le rapport porte pour les parties privatives sur les matériaux de la liste A et la liste B les parties communes reprendre la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante pour les immeubles individuels: le rapport est le repérage des listes A et B pour les autres immeubles : le rapport est fiche récapitulative du DTA.
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) 	6 mois	Tout bien immobilier situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels ou techniques ou situé en zone de sismicité.
TERMITES 	6 mois	Tout bien situé dans une zone déclarée par un arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou pouvant l'être à court terme.
MERULES 	6 mois	Tout bien situé dans une zone déclarée par un arrêté préfectoral comme étant infestée par les mérules ou pouvant l'être à court terme.
AUDIT ENERGETIQUE 	5 ans	Si le DPE du Bien est F ou G (plus E à partir du 01/01/2025, plus D à partir du 01/01/2034)